

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE**

**THECAMP: APPROBATION D'UN AVENANT PORTANT SUR LE
RÉÉCHELONNEMENT DE LA FRANCHISE DE REMBOURSEMENT**

Thecamp est un campus d'ambition internationale, d'innovation et de prospective dédié à la ville de demain. Visant à la fois l'éducation, l'accompagnement des projets entrepreneuriaux, la réflexion sur les enjeux de la ville du futur, Thecamp est un catalyseur qui a pour vocation de faire émerger les innovateurs et les leaders transformateurs du monde de demain.

Compte-tenu de l'intérêt général de ce projet, unique en Europe, pour le développement économique du grand territoire et de son positionnement comme territoire d'excellence et d'innovation dans le domaine de la « ville intelligente », les acteurs publics et notamment les collectivités, se sont engagés à le soutenir financièrement sous forme d'avances remboursables. Thecamp a été inauguré le 28 septembre 2017.

L'année 2018 a permis d'évaluer les différents dispositifs et outils mis en place en adéquation avec le programme initial. Elle a permis de tester d'une part la partie fonctionnement du campus, c'est-à-dire l'offre de restauration et d'hôtellerie, et d'autre part d'évaluer la partie programmation, c'est-à-dire les différents projets et formats menés par l'équipe et par l'écosystème mobilisé, ainsi que l'accueil d'événements et de séminaires. Malgré un premier bilan faisant état d'un rapport d'activité particulièrement riche, plusieurs contraintes organisationnelles et contextuelles imposent de revoir le projet et plus spécifiquement son business plan. Une rationalisation interne est déjà en cours à la fois sur le contenu, les aspects financiers et les process avec des évolutions importantes déjà effectives. Ainsi, Thecamp a mis en place un plan d'action 2020-2023 (joint en annexe) afin d'atteindre l'autonomie financière à l'horizon 2023.

Thecamp sollicite aujourd'hui de l'ensemble des institutions publiques partenaires fondateurs un rééchelonnement de la franchise de remboursement, soit un décalage de 3 ans, selon les mêmes modalités que celles stipulées dans la convention initiale avec des premiers remboursements à partir du mois de janvier 2023 au lieu de janvier 2020.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Décembre 2019

12962

■ Approbation d'un avenant portant sur le rééchelonnement de la franchise de remboursement avec Thecamp

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Thecamp est un campus d'ambition internationale, d'innovation et de prospective dédié à la ville de demain. Il vise à réunir des talents du monde entier, étudiants, entrepreneurs, dirigeants et managers, experts et mentors, pour créer un écosystème fertile en rencontres, un lieu d'intelligence connecté d'échanges et de confrontation des idées, un espace tout entier voué à la création et à l'innovation, à l'instar des campus américains qui l'ont inspiré. Thecamp veut stimuler l'esprit entrepreneurial, promouvoir la culture de l'expérimentation, du design et de la transdisciplinarité, et accompagner les « créateurs du changement » qui inventeront les solutions pour rendre les métropoles plus durables, plus équitables, plus résilientes et plus humaines.

Visant à la fois l'éducation, l'accompagnement des projets entrepreneuriaux, la réflexion sur les enjeux de la ville du futur, Thecamp est un catalyseur qui a pour vocation de faire émerger les innovateurs et les leaders transformateurs du monde de demain.

L'ambition de Thecamp est de devenir le premier campus européen dédié à la « ville intelligente ». Compte-tenu de l'intérêt général de ce projet, unique en Europe, pour le développement économique du grand territoire et de son positionnement comme territoire d'excellence et d'innovation dans le domaine de la « ville intelligente », les acteurs publics et notamment les collectivités, se sont engagés à le soutenir financièrement sous forme d'avances remboursables.

Ainsi, le Conseil Régional, le 20 février 2015, s'est prononcé en faveur d'un soutien financier sous forme d'avances remboursables à hauteur de 3M€ par an sur une durée de trois ans avec la possibilité d'octroyer deux millions supplémentaires sur les 2 années suivantes. Le 19 février 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'apporter son soutien financier à hauteur de 5M€ sous forme d'avances remboursables.

Le 12 mars 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a validé son soutien financier sous forme d'avances remboursables à hauteur de 5M€ libérable sur cinq ans.

Thecamp a été inauguré le 28 septembre 2017.

Le 21 mars 2019, un premier comité de pilotage a été tenu afin de présenter le bilan 2018 et les perspectives 2019. L'année 2018 a permis d'évaluer les différents dispositifs et outils mis en place en adéquation avec le programme initial. Elle est considérée comme « année 1 », dédiée à l'expérimentation de toutes les idées fondatrices de Thecamp. Elle a permis de tester d'une part la partie fonctionnement du campus, c'est-à-dire l'offre de restauration et d'hôtellerie, et d'autre part d'évaluer la partie programmation, c'est-à-dire les différents projets et formats menés par l'équipe et par l'écosystème mobilisé, ainsi que l'accueil d'événements et de séminaires.

Le 19 juin 2019, un deuxième comité de pilotage a été organisé avec les partenaires fondateurs publics afin de discuter des nouveaux éléments budgétaires de Thecamp et de présenter la demande de rééchelonnement du remboursement de prêt. En effet, malgré un premier bilan faisant état d'un rapport d'activité particulièrement riche, plusieurs contraintes organisationnelles et contextuelles imposent de revoir le projet et son business plan. Les activités rémunératrices sont déjà en place mais Thecamp reste pour l'instant malgré tout déficitaire. Une rationalisation interne est déjà en cours à la fois sur le contenu, les aspects financiers et les process, avec des évolutions importantes déjà effectives. Des mesures ont été prises afin de simplifier et optimiser l'offre de services, de restructurer les coûts de fonctionnement et renforcer la Direction Générale.

Cependant, à ce jour, la situation financière de Thecamp ne lui permet pas d'envisager le remboursement des avances remboursables attribuées par les collectivités dans les délais initialement prévus. Le respect de l'échéancier prévu dans la convention signée en 2015 risquerait de mettre en péril la structure et hypothéquerait toute chance de réalisation du projet porté par The Camp et que les collectivités s'étaient engagées à soutenir.

Afin de consolider sa situation et de préserver sa capacité à réaliser son projet fondateur, tout en honorant le remboursement des avances consenties, l'équipe dirigeante de Thecamp a procédé à un ajustement de son business plan. Ce dernier, établi pour une période de 6 ans (2020 – 2025) inclut le remboursement des avances à partir de 2023.

Par ailleurs, une organisation de suivi et de comptes rendus réguliers a été mise en place entre les différents partenaires publics et Thecamp, afin de garantir la plus grande transparence sur la situation financière d'une part, l'activité et les projets de Thecamp d'autre part. Le dispositif (dont le détail figure dans l'avenant à la convention) permettra d'alerter sur d'éventuels écarts entre l'activité réelle et celle prévue.

Enfin en ce qui concerne le financement des pertes, sur la période 2018-2019, celui-ci a été assuré par la levée de fonds initiale et par un effort demandé aux banques sur le dernier trimestre 2019. Pour la période 2020-2023, Thecamp travaille sur une nouvelle levée de fonds qui fait notamment appel aux banques actuellement partenaires de Thecamp. Dans cet objectif de recapitalisation, le soutien des institutions est un élément essentiel.

La nouvelle feuille de route 2020-2023 vise à rendre son autonomie financière à Thecamp à l'horizon 2023. Elle se décompose comme suit :

– Rationalisation de l'offre en se focalisant sur le cœur d'activité « contenu »

- Pôle « Séminaires et formation » destiné au public et au privé

Construction de séminaires et de formations inter ou intra organisation sur les thèmes de l'accompagnement vers les grands changements du monde, notamment à travers des méthodologies créatives et d'intelligence collective, d'accompagnement à la conduite de projet ou encore de formation au leadership à l'esprit d'entreprendre. En d'autres termes, cela correspond à la mise à disposition des infrastructures, des méthodologies et des experts de Thecamp à des organisations qui souhaitent opérer leur transformation digitale et/ou environnementale.

- Le pôle « Startup et innovation »

Mise en place d'un processus et mise à disposition de ressources permettant aux organisations de dépasser les freins à l'innovation (intégration d'une nouvelle unité innovante, agilité, tailles des structures impactent la capacité à innover...), afin de déployer l'expérimentation en projet viable et

ainsi refermer le cercle vertueux « sensibilisation > formation > prototypage > expérimentations > mise en œuvre ».

– Ré-affirmation de l’ancrage local et de l’attractivité du campus pour le territoire

- Rendre accessible le campus au tissu économique local

Création d’une offre ACCESS destinée spécifiquement aux PME et ETI, leur permettant de bénéficier des infrastructures, du réseau et de l’offre de formation suivant un système d’abonnement, et ouvrir l’accès au fablab de Thecamp afin de pousser les activités de prototypage/modélisation précoce auprès de ce type de public, peu habitué à cette méthode d’innovation.

- Renforcement des liens avec les acteurs culturels locaux

Mise en place d’un nouvel agenda événementiel ayant pour objectif principal de faire vivre ce site et de le rendre accessible au grand public à travers des événements réguliers (concerts, représentations, cours artistiques, conférences...), renforcement des partenariats actuels (CIAM, FIAL, Château Lacoste...) et élargissement des partenariats avec d’autres acteurs du territoire en vue de faire de Thecamp un lieu culturel de référence.

– Baisse des charges qui pèsent sur l’activité principale

Le plan d’action va permettre de baisser drastiquement le niveau des charges fixes et variabiliser les charges liées à la génération de chiffre d’affaires afin de maîtriser la marge de 2020 à 2023.

Les grandes lignes directrices de cet objectif sont :

- réduire le niveau de charges (cf annexe 2 tableau des économies réalisées et prévues)
- découper et filialiser chacune des activités pour une meilleure comptabilité analytique et un compte de résultat clair par filière
- externaliser les activités non stratégiques (hôtellerie, restauration...) auprès de prestataires et ainsi transformer ces postes de dépenses en sources de revenu pour Thecamp
- se concentrer sur le cœur d’activités à savoir la formation et l’accompagnement pour renforcer l’expertise et le positionnement du campus au niveau national et européen.

Thecamp sollicite aujourd’hui de l’ensemble des institutions publiques partenaires fondateurs un décalage de la franchise de remboursement de 3 ans selon les mêmes modalités que celles stipulées dans la convention initiale, avec des premiers remboursements à partir de 2023. Une renégociation du prêt est également en cours auprès des établissements financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°14-1450 du Conseil Régional relative au soutien de principe du projet « Thecamp » ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 février 2015 relative au soutien du dossier « Thecamp » ;

- La délibération n°2015_A014 du Conseil communautaire de la CPA du 12 mars 2015 approuvant l'octroi d'une avance remboursable à la société d'exploitation de « Thecamp » et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour l'approbation de cette convention de partenariat ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la situation financière actuelle de Thecamp ne lui permet pas d'envisager le remboursement de l'avance selon l'échéancier prévu dans la convention initiale dans des conditions garantissant la pérennité de son activité ;
- Que la nouvelle proposition de business plan soumise par l'équipe dirigeante est cohérente, au regard des nouveaux positionnements et choix stratégiques de Thecamp.
- Que ces nouveaux choix stratégiques sont justifiés et vertueux au regard des premiers bilans émanant de l'évaluation de sa première année de lancement et qu'ils imposent un décalage de l'échéancier de remboursement afin de permettre leur bonne mise en place.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le nouvel échéancier par la Métropole Aix-Marseille-Provence et qui remplace l'échéancier initial des remboursements.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant modifiant l'article 6 de la convention quadripartite initiale.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents, dont l'avenant modifiant la convention quadripartite initiale.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique
et Innovation technologique

Gérard BRAMOULLÉ

PROJET THECAMP

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET THECAMP

Dossier initial : annexe à la délibération n°15-278 du 24 avril 2015

Entre

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n°..... du..... ;

Ci-après dénommée « la Région »

Et

La **Métropole Aix-Marseille Provence** représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment habilitée par la délibération du

Ci-après dénommée la Métropole,

Et

La SAS **Thecamp** représentée par son Président, Monsieur Olivier MATHIOT,

Ci-après dénommée « SAS Thecamp »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération n°FAG_021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
Vu la délibération n°2014_A268 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative au soutien du dossier « Thecamp » ;
Vu la délibération n°14-1450 du Conseil Régional du 12 décembre 2014 relative au soutien en ingénierie et études préalables pour le projet Thecamp sur la ville intelligente ;
Vu la délibération n°15-278 du Conseil régional du 24 avril 2015 approuvant le soutien au projet Thecamp ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 février 2015 relative au soutien du dossier « Thecamp » ;
Vu la délibération n°2015_A014 du Conseil communautaire du 12 mars 2015 approuvant l'octroi d'une avance remboursable à la société d'exploitation de « Thecamp » et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour l'approbation de cette convention de partenariat ;
Vu la délibération n°17-912 du Conseil régional du 20 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement du projet « Thecamp » ;
Vu le règlement financier du Conseil régional ;

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SAS Thecamp de pouvoir rembourser la première échéance des avances remboursables à partir du 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2020, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « concours financiers des collectivités », l'article 6 « conditions de remboursement de l'avance remboursable » et l'annexe 2 « échéanciers de remboursement des avances remboursables » de la convention susvisée. Il est également ajouté un article relatif à une organisation de suivi et de comptes-rendus réguliers.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 2 « concours financiers des collectivités » de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

« Article 2.1 Concours financier de la Région :

Afin de contribuer à la réalisation du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la convention, la Région octroie à la société Thecamp SAS une avance remboursable de cinq millions d'euros pour des dépenses totales qui s'élèvent à 63 911 000 euros sur dix ans sur la base du budget prévisionnel figurant en annexe 1.

L'avance remboursable est versée par tranche selon le tableau ci-après par an suivant les modalités prévues à l'article 5 et remboursée conformément aux stipulations de l'article 6 de la présente convention.

Cette avance remboursable représente en équivalant subvention brut un montant de 1 400 643, 96 euros.

Article 2.2 Concours financier de la Métropole Aix-Marseille Provence :

Afin de contribuer à la réalisation du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la convention, la Métropole Aix-Marseille Provence octroie à la société Thecamp SAS une avance remboursable de dix millions d'euros pour des dépenses totales qui s'élèvent à 63 911 000 euros sur dix ans sur la base du budget prévisionnel figurant en annexe 1.

L'avance remboursable est versée par tranche selon le tableau ci-après par an suivant les modalités prévues à l'article 5 et remboursée conformément aux stipulations de l'article 6 de la présente convention.

Cette avance remboursable représente en équivalant subvention brut un montant de 2 801 287, 92 euros. »

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 6 « conditions de remboursement de l'avance remboursable » de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

« Pour le Conseil Régional, la Métropole Aix-Marseille Provence, le remboursement des avances remboursables s'effectue de manière différée, à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités décrites dans l'annexe 2.

La société s'acquittera des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous au plus tard le 30 juin de l'année de remboursement, sur présentation du titre de recettes émis par les collectivités.

Ces sommes seront versées par la SAS Thecamp respectivement sur les comptes ouverts auprès de la paierie régionale et de la recette municipale de Marseille. »

ARTICLE 4 :

Les articles 8 et 9 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

« Article 8 : Rapport et contrôle

Un compte rendu d'activité trimestriel sera transmis pas la SAS The camp aux collectivités partenaires, sous la forme d'un tableau de bord intégrant des indicateurs portant sur la situation financière, le déroulement des grands projets, les réussites et échecs relevés durant la période écoulée ».

« Article 9 : Comité stratégique et de pilotage

Une organisation a minima de deux comités de suivi annuels sera mise en place ;

En amont des comités stratégiques et de pilotage, la SAS The camp devra remettre un point de situation comptable par semestre et tout support permettant d'apprécier la conformité de l'exécution du budget par rapport aux prévisions du Business plan annexé au présent avenant, par postes de charges / produits ».

ARTICLE 5 :

L'annexe 2 de la convention est modifiée comme suit :

Conseil régional

CONSEIL REGIONAL	<u>VERSEMENT AVANCES REMBOURSABLES</u>					<u>REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE</u>									
	2015	2016	2017	2018	2019	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Tranche 1	600 000 €					120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €					
Tranche 2		800 000 €					160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €				
Tranche 3			1 600 000 €					320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €			
Tranche 4				1 000 000 €					200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		
Tranche 5					1 000 000 €					200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
TOTAL	600 000 €	800 000 €	1 600 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	120 000 €	280 000 €	600 000 €	800 000 €	1 000 000 €	880 000 €	720 000 €	400 000 €	200 000 €	
TOTAL CUMULE	600 000 €	1 400 000 €	3 000 000 €	4 000 000 €	5 000 000 €	120 000 €	400 000 €	1 000 000 €	1 800 000 €	2 800 000 €	3 680 000 €	4 400 000 €	4 800 000 €	5 000 000 €	

Métropole Aix-Marseille Provence

MAMP	<u>VERSEMENT AVANCES REMBOURSABLES</u>					<u>REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE</u>									
	2015	2016	2017	2018	2019	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Tranche 1	1 200 000 €					240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €					
Tranche 2		1 600 000 €					320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €				
Tranche 3			3 200 000 €					640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €			
Tranche 4				2 000 000 €					400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €		
Tranche 5					2 000 000 €					400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	
TOTAL	1 200 000 €	1 600 000 €	3 200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	240 000 €	560 000 €	1 200 000 €	1 600 000 €	2 000 000 €	1 760 000 €	1 440 000 €	800 000 €	400 000 €	
TOTAL CUMULE	1 200 000 €	2 800 000 €	6 000 000 €	8 000 000 €	10 000 000 €	240 000 €	800 000 €	2 000 000 €	3 600 000 €	5 600 000 €	7 360 000 €	8 800 000 €	9 600 000 €	10 000 000 €	

ARTICLE 6 :

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification.
Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées.

Fait à Marseille, le

Le Président de la SAS Thecamp

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille Provence**

Olivier MATHIOT

Martine VASSAL

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Renaud MUSELIER